

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES GERONTIM

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de PRESTATIONS DE SERVICES (CGPS) s'appliquent à toutes nos prestations de services à destination de nos clients professionnels et ce, à défaut de conventions particulières expresses et écrites dûment approuvées par GERONTIM.

1.2 Elles prévalent sur les éventuelles Conditions d'Achat du CLIENT et ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord écrit et préalable de GERONTIM.

1.3 Toute commande emporte reconnaissance par le CLIENT d'avoir eu une parfaite connaissance des présentes et son adhésion pleine et entière auxdites CGPS.

1.4 Lors de la transmission de sa PROPOSITION COMMERCIALE, GERONTIM remet au CLIENT un exemplaire des présentes CGPS qui figurent au verso du document intitulé « Bon de commande ».

1.5 Elles sont, en tout état de cause, consultables dans leur version à jour sur le site www.gerontim.fr.

2. COMMANDES

2.1 GERONTIM fait parvenir au CLIENT un document baptisé « PROPOSITION COMMERCIALE », numéroté en-tête et comprenant trois parties :

- Engagements de GERONTIM
- Principes d'intervention
- Bon de commande étant bien précisé que ce dernier document portera également le numéro de la PROPOSITION COMMERCIALE et à son verso les présentes CGPS.

2.2 La PROPOSITION COMMERCIALE émanant de GERONTIM est valable trois mois à compter de son émission.

2.3 Le CLIENT, s'il l'accepte, doit retourner le Bon de commande dûment signé et ce, dans le délai de validité susvisé.

Le Bon de commande doit être retourné sous l'une des formes suivantes :

- Par courrier au siège de GERONTIM
- Par mail à gerontim.conseil@wanadoo.fr
- Par fax au 04 72 38 06 14

2.4 Le CLIENT conservera un exemplaire des documents « Engagements de GERONTIM » et « Principes d'intervention ».

2.5 La formation de la commande est définitive à l'émission par GERONTIM de l'accusé de réception de la commande.

2.6 Toute modification de la commande demandée par le CLIENT donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle PROPOSITION COMMERCIALE de GERONTIM étant bien précisé que ni l'augmentation de prix, ni l'allongement des délais ne pourront donner lieu à contestations de la part du CLIENT et à une quelconque responsabilité de GERONTIM.

2.7 En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, pour quelque motif que ce soit, l'acompte versé à la commande restera acquis à GERONTIM à titre d'indemnité. En l'absence de versement d'acompte, GERONTIM se réserve la possibilité de facturer 30 % du solde de la commande annulée.

En cas d'annulation de la commande par GERONTIM, l'acompte versé à la commande sera intégralement restitué mais il ne sera dû aucune indemnité au CLIENT.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Les prix sont libellés en **euros** (€) et s'entendent Hors Taxes.

Ils sont assujettis à la TVA au taux en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

Les prix sont, en principe, définitifs. GERONTIM se réserve toutefois le droit de modifier les prix, conformément à la raison et à l'équité, en raison de modifications importantes des conditions économiques ou d'allongement substantiel des délais exécution des prestations contractuelles

3.2 Toutes les factures sont libellées et payables en Euros au siège de GERONTIM.

3.3 Toute commande donne lieu au versement d'un acompte de 30 % TTC à la commande. GERONTIM est ensuite autorisé à appeler des provisions mensuelles et ainsi à facturer en fonction de l'avancée de sa mission sur site et/ou en bureau d'étude.

3.4 Le paiement de chaque facture s'effectue dans les trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

3.5 Toutes les factures sont payables comptant.
Les paiements devront être libellés et adressés à l'ordre de GERONTIM.

3.6 Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation ou être suspendu pour quelque raison que ce soit.
Tout litige concernant une facture doit être notifié dans les 30 jours suivant la date de facturation.

3.7 En cas de retard de paiement, seront payés à GERONTIM des pénalités de retard calculées selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage au jour de la facturation, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros pour 2014 ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes et ce, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce. Tous les frais supplémentaires excédant le montant de l'indemnité forfaitaire qui seraient occasionnés par le recouvrement de toute somme due sont à la charge du CLIENT.
Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

3.8 Toute somme donnant lieu à un recouvrement contentieux sera majorée de 10 % à titre de clause pénale, en application des dispositions des articles 1226 et suivants du Code Civil, ainsi que du montant des intérêts de retard.

En cas de pluralité d'échéances, le non-paiement d'une seule de celle-ci entraînera la déchéance du terme et la totalité des sommes restant dues deviendra alors exigible.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

En cas de défaut de paiement par le CLIENT à bonne échéance de l'une quelconque des factures éditées en vertu de la commande, comme en cas de toute inexécution contractuelle du CLIENT quelle qu'elle soit et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par GERONTIM et demeurée infructueuse, GERONTIM sera en droit de solliciter la résiliation du contrat ou d'en suspendre immédiatement l'exécution.

3.9 Dans l'hypothèse de la réédition d'une facture demandée par le CLIENT, et ce quel qu'en soit le motif, l'échéance de paiement de cette nouvelle facture demeure celle fixée par la facture initiale.

3.10 GERONTIM se réserve le droit, à tout moment et en fonction des risques encourus, d'exiger toutes garanties de paiement utiles.

Tout refus du CLIENT de constituer une telle garantie ouvre droit pour GERONTIM à résilier la commande sans que cette résiliation ne puisse donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité par GERONTIM.

4. DELAIS

4.1 Les dates et les délais d'exécution ne sont que des estimations et ne constituent pas un engagement ferme de GERONTIM.

Néanmoins, GERONTIM déploiera tous les moyens raisonnables pour honorer les délais prévus.

Les dépassements de délais d'exécution ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à l'annulation par LE CLIENT de ou des commandes en cours.

4.2 En cas de retard dans l'exécution du contrat imputable au CLIENT ou à l'inaction de celui-ci, GERONTIM pourra, après une mise en demeure restée vaine, considérer le contrat comme résilié et conserver, en ce cas, les acomptes éventuellement versés par le CLIENT ou le facturer à raison des prestations d'ores et déjà effectuées à la date de la résiliation ou bien poursuivre l'exécution du contrat en appliquant une pénalité égale à 10% du montant du contrat en cours par mois de retard à compter de la mise en demeure.

5. RESPONSABILITE

5.1 GERONTIM est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages directs et immédiats établis et provoqués par une faute contractuelle ou quasi-délictuelle qui lui serait imputable en rapport avec le traitement d'une commande étant bien précisé que dans le cadre de l'exécution contractuelle de ses obligations, GERONTIM n'est tenue qu'à une obligation de moyen.

La responsabilité totale et cumulée de GERONTIM, quelle qu'en soit la cause, est limitée à cent pourcent (100%) du montant de la commande en cause.

5.2 La responsabilité de GERONTIM ne pourra être engagée que si elle a été prévenue par écrit de l'existence de ces dommages au plus tard trois (3) mois après la date à laquelle le Client a eu connaissance desdits dommages.

5.3 GERONTIM ne sera en aucun cas responsable d'un quelconque préjudice indirect et/ou immatériel de quelque nature que ce soit, incluant et sans limitation les pertes de données, gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de profit, d'opportunités commerciales, atteinte à l'image ou à la renommée.

5.4 La responsabilité de GERONTIM ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la commande due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers à la commande, soit à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française.

En particulier, en aucun cas la responsabilité de GERONTIM ne pourra être engagée du fait des décisions et/ou actes du client ou du fait des décisions et/ou actes d'autres intervenants ou prestataires.

5.5 Le CLIENT reconnaît qu'il a reçu de la GERONTIM toutes les informations relatives aux prestations vendues de sorte que la responsabilité de GERONTIM ne pourra être recherchée au titre d'un défaut d'information.

5.6 Dans l'hypothèse où des faits pouvant caractériser un cas de maltraitance seraient portés à la connaissance de GERONTIM ou de ses intervenants à l'occasion de l'exécution de la commande, GERONTIM se réserve l'opportunité de prendre toute mesure qui lui semblera utile aux fins d'y remédier.

6. FORCE MAJEURE

GERONTIM ne sera pas tenue pour responsable du défaut d'exécution d'une obligation contractuelle si cette exécution a été retardée, empêchée ou provoquée par le CLIENT, par un tiers au contrat ou par des événements ou circonstances imprévisibles et insurmontables qui échappent à son contrôle qui incluent par exemple les faits de guerre, grève, etc...et en tout état de cause en raison d'un cas de Force Majeure telle qu'appréciée conformément au droit commun français.

7. ASSURANCE

GERONTIM déclare avoir souscrit les polices d'assurance couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la Commande, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et s'engage à maintenir en vigueur lesdites polices pendant toute la durée d'exécution de la Commande.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Sauf stipulations contraires, GERONTIM demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, protégeables ou non, à savoir et sans que cette liste ne soit exhaustive de toutes les informations, concepts, idées, stratégies, méthodologies, spécifications ou documents que ces droits soient antérieurs ou le résultat de l'exécution de sa prestation pour le CLIENT.

Pendant la durée de la réalisation de la commande et pendant une durée de 5 ans après son échéance ou sa résiliation, le CLIENT s'interdit, sauf autorisation de GERONTIM, de communiquer à quiconque les informations orales ou écrites et les documents de toute nature qui lui sont fournis par GERONTIM. A cette fin, et en concours au respect des droits de propriété intellectuelle de GERONTIM, le CLIENT s'engage à prendre toutes mesures utiles, tant à l'égard de son personnel que de ses propres clients afin que cette interdiction soit respectée.

9. DIVERS

9.1 Les présentes CGPS peuvent être modifiées ponctuellement par écrit par GERONTIM et les commandes seront régies par la version la plus récente des présentes CGPS en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par le CLIENT.

9.2 Si un Tribunal annule, limite ou considère invalide, illégale ou inapplicable toute partie des présentes CGPS, les autres parties demeureront en vigueur.

9.3 Le manquement par GERONTIM d'exercer ses droits en vertu des présentes CGPS ne constitue pas une renonciation ou une déchéance de ces droits.

10. DONNEES PERSONNELLES

GERONTIM est autorisée à sauvegarder et traiter les données personnelles et commerciales reçues par le CLIENT de quelque manière que ce soit, que ces données proviennent directement du client ou d'un tiers, et usera de tous les moyens raisonnables pour garder ces données confidentielles, conformément au droit applicable.

En ce qui concerne les données personnelles, c'est à dire relatives aux personnes physiques et conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le CLIENT dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

11. DROIT APPLICABLE - LOI DU CONTRAT

11.1 Tout litige relatif à une commande exécutée par GERONTIM relève de la compétence du Tribunal de commerce du siège social de GERONTIM même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

11.2 Cette clause s'applique même en cas de référé, quelles que soient les modalités de paiement et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du CLIENT puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

11.3 Le droit applicable est le droit français.